

## CNCGP

Julien SERAQUI, Président



### **Quels résultats avez-vous enregistrés en 2022 ? Etes-vous satisfaits de votre activité ?**

*Nous sommes très satisfaits du bilan de l'année 2022 ! Le nombre d'adhérents en tant que personnes physiques a fortement augmenté notamment en raison de la reprise des recrutements de salariés. Il y a toujours une très belle dynamique dans les créations de cabinets CIF car 187 supplémentaires ont été admis à la Chambre.*

### **Quel a été l'impact de l'inflation sur le marché CGP en 2022. Qu'en sera-t-il en 2023 ?**

*Entre la sortie de la pandémie, la guerre en Ukraine, la flambée de l'inflation et l'émergence de nouveaux actifs comme les cryptos, l'année 2022 a été bien remplie. Ce contexte de plus en plus complexe a exigé que chaque épargnant dispose de toute l'expertise possible pour gérer au mieux son patrimoine. L'année 2022 a fait émerger le rôle essentiel du Conseil en Gestion de Patrimoine (CGP) auprès des clients. Le CGP a dû faire preuve de beaucoup de rassurance pour les aider à optimiser leur patrimoine. Il y a fort à parier qu'il en sera de même en 2023, au regard de l'actualité politique.*

### **La menace de récession en 2023 semble s'éloigner. Y a-t-il néanmoins des risques qui demandent de la vigilance ? A quoi les CGP doivent-ils être particulièrement attentifs ?**

*Il faudra continuer à s'adapter à la digitalisation de notre métier sans perdre l'aspect client et humain qui est l'ADN de notre profession et qui permet de fidéliser notre clientèle. L'informatique reste un outil permettant d'améliorer notre quotidien lié aux tâches administratives.*

### **La Réforme des Retraites se précise. Qu'est-ce que cela change pour l'investisseur ? Y-a-t-il de nouvelles solutions à mettre en place ?**

*Il faut conseiller à l'investisseur de bien préparer sa retraite en amont avec si possible une part dédiée dans les produits de capitalisation, complément indispensable nous semble-t-il à la retraite par répartition. Pour un investisseur parier sur une stratégie dynamique au début de sa vie active avant de la réduire progressivement sera un excellent moyen de s'assurer une retraite en complément des dispositions légales actuelles et dont nous nous rendons compte qu'elles sont susceptibles d'évoluer de manière importante dans le temps. Le CGP conseille des solutions pour que l'épargnant prépare plus tranquillement sa retraite en mutualisant les dispositifs. L'assurance-vie a certains atouts car elle est disponible rapidement et elle présente un avantage fiscal en cas de rachat au-delà de 8 ans, son investissement est illimité et plus performant que les livrets d'épargne classique. Quant au PER, cet investissement est relativement sécurisé à long terme et il y a une déduction fiscale des versements sur le PER dans la limite du plafond. En revanche, cette épargne est bloquée jusqu'à la retraite.*

### **Les CGP sont toujours à la recherche de produits de diversification. Quelles sont les bonnes pistes en 2023 ? Plus largement, quels sont les marchés porteurs ?**

*Avec des marchés chahutés ces dernières années, de nombreux investisseurs ont pu être tentés par des produits atypiques. La prudence reste de mise et nous ne pouvons que mettre en garde les épargnants à l'égard d'offres trop mirobolantes. Le mieux demeure d'envisager une part de diversification mais pour une proportion très limitée de son épargne. En réalité, tout dépend du profil de risque des clients lors de l'entrée en relation. Désirent-ils investir à long ou moyen terme par exemple ? Aujourd'hui, on peut investir en obligations courtes, ce qui n'était pas le cas depuis très longtemps. Actuellement, à hauteur de 3 à 4%, cela recommence à avoir du sens. Concernant les actions, l'idée est d'investir progressivement car les marchés sont variables et peuvent faire moins ou plus 5% ! Il y a aussi l'aspect SCPI qui est toujours un bon investissement mais il faut diversifier et sur un au moins 8 à 10 ans.*

### **Y-a-t-il des leçons à tirer de la crise généralisée du secteur des cryptomonnaies après la faillite de FTX ?**

*La faillite récente de la société FTX a mis en lumière les risques inhérents à tout investissement dans des cryptoactifs, en particulier lorsque la société exerce hors de toute régulation. Ces inquiétudes, y compris pour les acteurs financiers, sont partagées au niveau de l'Union européenne. Les États membres se sont ainsi accordés cet été sur le règlement « MiCA », relatif aux marchés de cryptoactifs. Ce règlement prévoit un agrément obligatoire pour tous les prestataires de services sur cryptoactifs (PSCA), avec des exigences proches de l'agrément optionnel français. S'il doit entrer en vigueur au mois d'octobre 2024, une période transitoire de 18 mois est prévue pour les acteurs bénéficiant déjà d'un enregistrement ou d'un agrément. Ces derniers pourront continuer leurs activités sans agrément en tant que PSCA jusqu'au mois de mars 2026.*

*Dans le cadre de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi « Pacte »), la France a en effet mis en place un système pionnier pour les PSAN, appuyé sur un mécanisme à deux étages : un enregistrement obligatoire et un agrément optionnel. L'enregistrement repose sur des éléments relatifs à l'honorabilité et la compétence des dirigeants et des actionnaires ainsi que sur la mise en place de dispositifs minimaux en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Plus difficile à obtenir, l'agrément tient compte d'éléments plus complets sur la situation des actionnaires et du prestataire (situation financière, exigence de fonds propres, états financiers réglementaires, assurance, sécurité du système informatique, etc.).*

*Aujourd'hui, aucun PSAN n'a demandé son agrément tandis qu'une soixantaine de prestataires sont enregistrés. Par ailleurs, la future entrée en vigueur du règlement, et surtout la période transitoire, pourrait être à l'origine d'un « appel d'air » pour les acteurs, qui se presseraient de demander leur enregistrement pour pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire de 18 mois avant de devoir demander un agrément. Or, les prestataires qui demandent leur enregistrement PSAN sont, pour la plupart d'entre eux, des acteurs qui, en l'état, ne seraient pas en mesure d'obtenir un agrément PSAN et, a fortiori, PSCA – les règles mises en place par le règlement européen étant similaires aux règles françaises. L'amendement devait permettre de fermer la procédure d'enregistrement et d'imposer celle de l'agrément, pour éviter tout détournement du cadre réglementaire.*

*Selon les acteurs de l'écosystème des cryptoactifs, le délai prévu, avec une fermeture au plus tard au 1er octobre 2023, ne laissait pas un temps d'adaptation suffisant. Ceux-ci mettent également en avant le fait que l'agrément nécessite un contrat d'assurance RCP, or aujourd'hui aucun assureur ne serait prêt à proposer ce type d'assurance. Il semble donc que l'amendement ait été rejeté pour ne pas faire peser brusquement des contraintes trop lourdes sur les acteurs de l'écosystème.*

**Depuis août 2022, dans le cadre de MIFID II, les conseillers financiers doivent prendre en compte les préférences de leurs clients en matière de durabilité avant de leurs proposer un placement. Beaucoup se disent peu à l'aise avec cette nouvelle obligation qui manque de clarté. L'observez-vous ? Pouvez-vous les aider ?**

*Concernant la Chambre, une commission a été créée afin de travailler sur les sujets ESG où plusieurs missions y sont menées : fournir à nos adhérents des conseils afin d'optimiser leur impact et bilan carbone, réaliser 11 vidéos sur les nouvelles obligations en matière de finance durable, pour n'en citer que deux. Ces vidéos reprennent les nouveaux termes et concepts liés aux réglementations en vigueur afin de les maîtriser pour pouvoir ensuite les expliquer à nos clients.*

**Soyons positifs ! Y a-t-il des raisons de se réjouir pour 2023 ?**

*La meilleure nouvelle c'est que la relève est assurée ! Nous avons craint un « vide » au moment où les fondateurs des structures créées dans les années 1980-1990 partiraient à la retraite, mais en réalité de plus en plus de cabinets de gestion de patrimoine voient le jour en France avec un recrutement massif sur tous les métiers du secteur.*

*Une autre raison de se réjouir concerne la finance durable qui sera à 100% orientée vers les investissements bénéfiques à la société. Ce qui est vrai dès aujourd'hui car le 1<sup>er</sup> janvier 2023 marque le début d'un changement profond de nos pratiques avec l'introduction des facteurs de durabilité. Ces nouvelles obligations pour les CGP ne sont pas une réglementation de plus mais un changement d'orientation profond et sans retour des investissements. Une chose est certaine : il n'y aura pas de transition écologique sans la finance. Les États sont surendettés et vont l'être encore plus avec le relèvement des taux d'intérêt. Il ne faut donc pas compter sur eux pour financer cette révolution sociale et environnementale. Le seul vecteur efficace n'est autre que le secteur financier.*

**Quelles sont vos ambitions pour 2023 ?**

*De tenir le rang de nos ambitions en renforçant notre accompagnement par des outils de qualité et par le respect des obligations réglementaires qui sont à leurs charges. En conséquence, nos adhérents sont en capacité d'absorber la réglementation en 2023. Il est de la mission d'une association professionnelle de suivre ses adhérents en la matière.*

*Par ailleurs, compte tenu de l'attente forte des épargnants sur les sujets Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG), nous allons accompagner nos adhérents à la préparation et à l'examen à la nouvelle Certification de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en finance durable, qui leur permettra de répondre à la montée en puissance de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) sur le marché.*